

@
la loupe

@
venir

En
déb@t

Grancey notre village

N°2

Mars 2015

Bulletin d'information
de Grancey le Château-
Neuve



Édito

Quel budget pour 2015 ?

Préparé par la commission des finances et approuvé par le conseil municipal avant le 15 avril, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'année. Il est annuel, universel, unique et doit être équilibré. Il peut être modifié en cours d'exercice par le conseil municipal. Les budgets annexes (eau, la Poste, la boulangerie, action sociale), distincts du budget principal, permettent d'établir le coût réel d'un service.

C'est en respectant ces principes que nous avons construit les budgets qui ont été votés le 23 mars 2015, d'un montant global d'environ 330 000 €. Ce budget traduit les priorités que nous devons mettre en œuvre cette année, notamment en matière d'eau, de voirie et de financement du fonctionnement quotidien de la commune. Nous avons également inscrit des crédits permettant de réaliser les études sur l'aménagement du centre bourg et la réalisation de la carte communale. Nous avons tenu compte aussi de la baisse des dotations, de l'état de nos réseaux d'eau et de voirie, de notre capacité annuelle d'autofinancement de l'ordre de 70 000 €, des capacités d'emprunt de la commune et du principe légal que l'eau doit être payée par l'eau. Souhaitons-nous un bon exercice pour cette année 2015.

Patrick Nourissat

Directeur de la publication : P. Nourissat

Ont participé à ce numéro : H. Bidaut,

S. Chevallier, J. Folléa, B. Ganou, A. Lambert,

E. Lambert, L. Lenz, J.-Y. Menguy, P. Mugnier,

C. Ponsot.

Création et mise en page : Studio Préférences

@
la loupe

Travaux des Églises

Pour rappel, le projet de restauration de l'Église St-Germain avait été initié par l'ancienne municipalité. L'étude effectuée par l'architecte évaluait la 1^{re} tranche de travaux d'assainissement et d'extérieurs à un montant de 380 000 € TTC.

La nouvelle équipe a jugé que ce coût était trop élevé pour le résultat proposé, obligeant par ailleurs la commune à un emprunt complémentaire, en dépit des financements publics et privés dont le legs Fanjaud.

En outre, la réfection de la couverture du clocher de l'Église de Neuve pour un montant estimé à 31000 €, s'est avérée indispensable et urgente et par conséquent prioritaire par rapport aux travaux de l'Église St-Germain dont l'état actuel est moyen, et qui souffre peu de l'humidité.

Lors du conseil municipal du 15 décembre 2014, il a donc été décidé par une large majorité des conseillers que :

- les travaux concernant l'Église de Neuve étaient urgents et prioritaires
- l'investissement de St-Germain était utile, mais trop onéreux, compte-tenu de l'opération centre bourg que la nouvelle équipe municipale souhaite engager
- il n'y avait plus lieu de faire appel aux services de l'architecte
- la commission travaux ferait des appels d'offre pour l'exécution, sur l'Église St-Germain, d'un certain nombre de travaux indispensables d'entretien courant, à hauteur du montant du legs Fanjaud. ■

@
venir
(avenir)

Pourquoi une carte communale ?

Ce document d'urbanisme, fruit d'une réflexion concertée, permettra de délimiter les secteurs constructibles de notre commune. Cette « règle du jeu » a pour but d'assurer un développement cohérent et prospectif entre les différents bâtis et les zones à préserver bien au-delà des échéances électorales, puisque sans limitation de durée. Moins contraignant que le Plan Local d'Urbanisme, ce document simple et sans règlement permettra déjà aux élus d'apporter des réponses claires aux futures demandes de permis de construire.

Nous allons bientôt sélectionner le bureau d'étude pour nous accompagner dans cette démarche qui devrait aboutir avant la fin 2016. ■

Quoi de neuf ?

La voirie dans une commune, un sujet qui suscite souvent un débat et un coût !

Tout d'abord, précisons que les voies présentes dans une commune peuvent avoir des statuts, des propriétaires et des obligations différentes.

Il n'est pas facile de s'y retrouver entre les voies communales, les chemins ruraux (propriété privée de la commune), et les chemins d'exploitation (propriété privée des propriétaires riverains).

Tous sont pour autant ouverts au public, hormis les chemins d'exploitation dont l'accès peut être règlementé par les propriétaires.

Détailler les règles qui les régissent serait bien trop long, les procédures dont ils peuvent faire l'objet sont multiples et complexes (classements, déclassements, ouvertures, élargissements, redressements, remembrements, alignements etc.).

Les servitudes d'entretien sont réparties entre les propriétaires. Pour les voies communales, elles font partie des dépenses obligatoires prévues par le code général des collectivités. C'est un poste qui impacte de manière significative le budget.

En effet, le coût des fournitures des travaux est élevé, et les facteurs de dégradations sont nombreux : gel, dégel, ruissellements, vétusté... mais aussi le trafic et notamment l'utilisation abusive par des

véhicules lourds, voire trop lourds... qui d'ailleurs pourrait engager la responsabilité de leurs propriétaires.

Pour info, la voirie revêtue représente à Grancey environ 12 km, soit 54 000 m², patrimoine que l'on peut évaluer, structure comprise, à 2 700 000 €.

Pour anecdote, l'impact d'un essieu d'un engin chargé à 13 tonnes représente l'équivalent du passage d'un million de véhicules légers.

La voirie communale constitue un véritable patrimoine que nous devons entretenir avec le budget communal mais préserver de manière collective.

En
deb@t

L'eau : des enjeux pour demain

Traiter des enjeux de l'eau c'est se poser la question de l'entretien quotidien et de l'investissement pour des réseaux de qualité et celle de la ressource.

Si les deux premiers domaines sont de la compétence des communes, le troisième volet est géré par les intercommunalités, et nécessite donc un accord avec les autres communes membres !

Aujourd'hui, pour traiter l'ensemble de ces domaines, plusieurs partenaires peuvent accompagner les communes. Pour cela, elles doivent prendre en compte leurs exigences, et notamment les orientations du Grenelle de l'environnement (loi du 10 juillet 2010 et son décret d'application du 27 janvier 2012).

En effet, l'éligibilité des travaux sur les systèmes d'alimentation en eau potable auprès de l'agence de l'eau nécessite une étude préalable ou l'existence d'un schéma directeur.

Et à Grancey qu'en est-il !

L'eau est gérée sous forme de régie municipale, ce qui demande à la commission travaux en charge de ce dossier, une implication et une réactivité quotidiennes. Une comparaison avec les interventions sur des communes en affermage nous surprendrait certainement en la matière !

Le réseau, tous services confondus, totalise 8452 ml de canalisations principales, les branchements étant estimés à 3500 ml. Le réseau primaire date pour les plus anciens tronçons de 1862, et pour les plus récents de 1962.

La connaissance du réseau d'eau est empirique en l'absence de plans précis (hormis sur Neuville), et l'inventaire patrimonial (descriptif détaillé) étant sommaire.

Pour autant il nous appartient d'être en capacité de fournir des informations qui, pour la plupart, seront bientôt hors de nos compétences : (coefficient de rendement, indice de connaissance, récolements...)

Ces évolutions nous obligeront très certainement à revoir dans les années à venir le mode de gestion le plus adapté, d'autant que la réforme en cours des collectivités risque de modifier les compétences des communes en la matière.

De manière à faire face aux travaux importants que nous avons à réaliser sur le réseau, (la station de pompage ainsi que les puits de captage), nous allons devoir certainement lancer une étude préalable, afin de pouvoir cofinancer nos travaux avec un certain nombre de partenaires.

Ceci nous amènera d'ailleurs à devoir

réaliser un emprunt, mais aussi à augmenter la taxe sur l'eau afin de faire face aux coûts de fonctionnement de notre régie communale.

Pour conclure, un important débat devrait s'instaurer au cours de l'année 2015 au sein de la Communauté de Communes sur le règlement de la ressource en eau nécessitée par les travaux devant permettre de réaliser l'interconnexion à Pavillon.

Ce débat portera sur le coût de l'investissement, notre capacité à obtenir des aides du Conseil Général et de l'Agence de l'eau... mais aussi sur le coût devant incomber aux contribuables des communes.

En effet, ces derniers seront aussi concernés par le montant de leurs nouvelles taxes.

Ainsi les prochains conseils municipaux devront nous permettre de décider des options que nous prendrons sur la gestion de l'eau dans notre commune. ■

C@rnet

Naissances :

Apoline DUBAR, le 24 avril 2014

Ombeline MINOT, le 25 avril 2014

Eloïse CHEVALLIER, le 20 mai 2014

Ezio CHEVALLIER, le 30 octobre 2014

Cécile CHAUVIN,

le 26 novembre 2014